



## PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion  
Séance du 26 septembre 2016

Délibération PNMA\_2016\_27

### **Avis simple sur la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire pour la régularisation de trois épis sur le Domaine Public Maritime à Lège-Cap-Ferret**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2016-026 du 31 mars 2016 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA\_2015\_04 du 23 février 2015 relative à l'élection des membres du Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA\_2015\_06 du 4 mai 2015 relative à l'approbation des délégations de compétences de Conseil de gestion au Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA\_2016\_19 du 1<sup>er</sup> avril 2016 relative à l'élection du vice-président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au titre de la catégorie des organisations professionnelles,
- Vu** la délibération PNMA\_2016\_22 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la saisine de la Direction Département des Territoires et de la Mer de la Gironde le 5 septembre 2016 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis simple sur la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire pour la régularisation de trois épis sur le Domaine Public Maritime à Lège-Cap-Ferret,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

#### **Article unique :**

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet l'avis suivant à l'unanimité :

- Avis simple favorable assorti de recommandations**
- Avis simple défavorable

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis simple favorable assorti des recommandations suivants :

- veiller à la réalisation effective des dispositifs de franchissement permettant la circulation des personnes sur le DPM ;
- corriger dans le projet d'AOT le dimensionnement exact des ouvrages ;
- intégrer le questionnement sur la pertinence de ces ouvrages et les options techniques de mise en œuvre dans les réflexions stratégiques globales de lutte contre l'érosion à venir, avec une mise en conformité le cas échéant au renouvellement.

**Le Président du Conseil de gestion**

**François DELUGA**